Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202626-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION 2026/26
Relative à la mise en place d'un contrat d'assistance du panneau d'affichage du gymnase Paul POISSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2122-22,

VU la délibération n°18/2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation générale du Conseil municipal au maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour un montant estimé inférieur au seuil applicable,

VU le contrat annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un contrat d'assistance concernant le panneau d'affichage du gymnase Paul POISSON,

CONSIDÉRANT que ce contrat annule et remplace le précédent contrat d'assistance référencé CS200914,

Nous, Nadia LIYAOUI, 4ème Adjointe au Maire de la Commune de Villabé, agissant par délégation de Monsieur le Maire en application de l'arrêté n°101/2026 du 3 juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Nadia LIYAOUI, 4ème Adjointe au maire, est autorisée à conclure avec la société BODET TIME & SPORT, sise 1 rue du Général de Gaulle – CS 40002 – 49340 TREMENTINES, un contrat d'assistance du matériel d'affichage du gymnase Paul Poisson.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter de sa date de signature par les parties, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Le contrat est conclu pour un montant de 400 € HT annuel soit 480 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202626-CC

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville https://www.villabe.fr et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 23 juillet 2026

Pour le maire empêché
Et par délégation
La 4ème Adjointe
Nadia LIYAOUI

MAIRIE DE VILLABE (91) ESSONNE

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202626-CC

Cadre
N° de CO
N° de CL

Bodet Sport
1 rue du Général de Gaulle
CS 40002
49340 TREMENTINES
commercial@bodet-timesport.com
Tél : 02 41 46 26 80
commercial@bodet-timesport.com

CONTRAT D'ASSISTANCE
Marché Public

SYSTEME D'AFFICHAGE SPORTIF

Votre contact technique : 02 41 71 72 99

Liste des sites :

- GYMNASE PAUL POISSON

Niveau de service	Sans Pièces
Moyens de levage	Non

afaq ISO 9001 Qualité

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202626-CC

Entre les soussignées,

La Société BODET TIME & SPORT, Société Anonyme au capital de 12 000 000 Euros, ayan[illegible] de Gaulle à TREMENTINES – 49340 Cedex, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 843 888 462, représentée par M. Jean-Pierre AUDINET, Directeur Général, ayant donné tous pouvoirs à M. Kevin BRISSON, Directeur Commercial France Sport, aux fins de signature des présentes,
Ci-après « BODET TIME & SPORT »,

d'une part,

Et :
MAIRIE DE VILLABE, 34 BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 , 91100, VILLABE, représentée par son maire en exercice,
Pour une installation située à : GYMNASE PAUL POISSON, RUE DE LA CROIX DES 4 CHEMINS , 91100, VILLABE
Ci-après le « CLIENT »,

d'autre part,

Préambule :

La société BODET TIME & SPORT est spécialisée dans la distribution horaires et horloges, serveurs de temps, systèmes audio et d'alerte, ainsi dans les solutions dédiées à l'affichage sportif (tableaux de scores, affichage vidéo LED et pupitres tactiles).

La société BODET TIME & SPORT a présenté et proposé au CLIENT une prestation d'assistance pour l'utilisation et le fonctionnement d'une installation de matériel (ci-après le « Matériel »).

Au terme de leurs échanges, le CLIENT reconnaissant avoir été parfaitement informé et conseillé par la société BODET TIME & SPORT sur l'adéquation de la prestation proposée à ses besoins, a décidé de conclure le présent Contrat avec BODET TIME & SPORT.

Le CLIENT garantit BODET TIME & SPORT que ce Contrat est conclu dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la passation des marchés publics.

ART.1 - OBJET ET MATERIEL COUVERT PAR LE CONTRAT

BODET TIME & SPORT s'engage à assurer auprès du CLIENT et dans les conditions prévues ci-après une assistance pour le Matériel et sur le(s) site(s) que ce dernier aura désigné(s)en Annexe 1.

ART.2 - DOCUMENT CONTRACTUEL

Les documents contractuels liant les Parties comprennent, par ordre de valeur juridique décroissante : le présent document, ses Annexes, constituant un tout indivisible et formant le « Contrat ».

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat. Le Contrat et tout autre document intégré par renvoi aux présentes est considéré comme un seul et même document formant le Contrat dans son intégralité.

Ce Contrat est le résultat d'une négociation entre les Parties. En conséquence, les Parties conviennent que l'application de conditions générales d'achat et les conditions générales de vente sont expressément exclues, et les termes et conditions du Contrat constitueront l'unique et intégral accord entre les Parties en ce qui concerne son objet.
Toute modification des stipulations du Contrat doit faire l'objet d'un accord exprès préalable des Parties, formalisé par un avenant.

Tout ajustement du périmètre pourra faire l'objet d'une commande complémentaire ou d'un avenant soumis aux présentes conditions.

ART.3 - PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de signature par les Parties pour une durée d'un (1) an.

Le contrat se reconduit d'année en année, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de quatre (4) années.

Chacune des Parties est libre de dénoncer le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois avant l'échéance de l'année calendaire, ou l'échéance de la dernière période.

Le non renouvellement ne pourra donner lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, à la cessation du présent contrat pour les causes définies ci-dessus, les Parties pourront renégocier les termes d'un nouveau contrat, sachant qu'en aucun cas, la conclusion d'un nouveau contrat ne pourra être caractérisé par les termes du contrat précédent.

afaq ISO 9001 Qualité

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202626-CC

ART.4 - PRIX

Le prix des prestations est fixé forfaitairement à la somme de :

400,00 € H.T./an

Somme en lettres : Quatre cent euros hors taxes Hors Taxe par an.

A ce prix s'ajoute la TVA en vigueur à la date de facturation.

ART.5 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

BODET TIME & SPORT adressera la 1ère facture à la prise d'effet du contrat. Les factures suivantes seront envoyées annuellement à date anniversaire de la prise d'effet du contrat. Toutes les factures sont à terme à échoir.

Le délai de paiement est de trente (30) jours à réception de la facture, par virement bancaire.

En cas de retard de paiement, le CLIENT sera redevable du règlement auprès de BODET TIME & SPORT des intérêts moratoires, tels que prévus par l'article L2192-12 du Code de la Commande Publique, sans mise en demeure préalable ; et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à quarante (40) euros.

BODET TIME & SPORT pourra envoyer la facture correspondante :

- sur la plateforme dédiée en vigueur pendant la durée du contrat (ex : Chorus Pro) ; ou
- directement par email à l'adresse qui aura été communiquée par le CLIENT.

ART.6 - REVISION DU PRIX

Le prix est ferme pour la 1ère année.
Il sera révisé l'année suivante selon la formule :

$$P = P0 \times \left(0{,}15 + 0{,}85 \times \frac{\text{ICHTrev-TS Juillet n-1}}{\text{ICHTrev-TS Juillet n-2}}\right)$$

P : Prix révisé HT
P0 : Prix HT Année N-1

L'indice ICHTrev – TS est l'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés, publié par l'INSEE au mois de juillet de l'année n-1.

Taux N-1 : JUILLET 2025 : 145.00

ART. 7 - CADRE DE L'ASSISTANCE

7.1 - Modalité d'intervention

Pendant la durée du contrat, le CLIENT pourra utiliser le service d'assistance téléphonique de BODET TIME & SPORT. L'accès à ce service est illimité pendant la durée du contrat.

Lors de son appel, le CLIENT doit décrire et fournir tous les éléments nécessaires et demandés par BODET TIME & SPORT afin que cette dernière puisse analyser la demande.

BODET TIME & SPORT s'engage à étudier et à résoudre les problèmes liés à l'utilisation et à l'exploitation du Matériel. Les appels du CLIENT sont inscrits en liste de traitement et BODET TIME & SPORT s'engage à rappeler le CLIENT dans un délai maximal de quatre heures.

L'assistance téléphonique est assurée, sauf jours fériés, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H45, au 02 41 71 72 99.

Dans l'hypothèse où l'intervention sur le Matériel n'est pas réalisable à distance et nécessite un déplacement sur le site du CLIENT, BODET TIME & SPORT enverra un membre de son personnel pour résoudre la difficulté signalée. Il est précisé que les frais de déplacement, le temps d'intervention, l'intervention elle-même ainsi que le coût des pièces détachées sont inclus dans le prix des prestations. Seules les moyens d'accès et d'intervention spécifiques au site du CLIENT (ex : nacelles, échafaudages) restent à la charge de ce dernier.

afaq ISO 9001 Qualité

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202626-CC

7.2 Aide au paramétrage et Mises à jour

Le contrat inclut une aide aux paramétrages du Matériel.

L'accès à toutes les mises à jour sur le Matériel (logiciels) sont réalisables à distance par connexion au réseau du CLIENT ou par l'envoi de fichiers informatiques par voie numérique.

Toute demande spécifique de paramétrage et/ou programmation du Matériel (au-delà du paramétrage d'origine) fera l'objet d'une proposition commerciale complémentaire qui devra être acceptée par le CLIENT avant toute intervention. La facturation correspondante sera envoyée après ladite intervention pour son bon paiement.

7.3 Limites de l'assistance

Dans l'hypothèse où une intervention nécessite la sauvegarde préalable de données, ladite sauvegarde est de la responsabilité exclusive du CLIENT, à qui il appartiendra également d'effectuer les opérations nécessaires en vue de la préservation de ses données une fois l'intervention effectuée.

ART.8 - GARANTIE SUR LE MATERIEL

8.1 Conditions de mise en œuvre

Pendant la durée du présent contrat, BODET TIME & SPORT s'engage à réparer ou échanger tout ou partie du Matériel pour toute défectuosité, erreur, malfaçon, vice apparent ou caché ou fonctionnement défectueux (à l'exception des pièces consommables telles que batteries et piles).

Pour la mise en œuvre de cette garantie, le CLIENT s'oblige dans les meilleurs délais à informer BODET TIME & SPORT par écrit pour l'informer des vices qu'il a constatés.

Il appartient à BODET TIME & SPORT de décider s'il y a lieu de réparer ou de remplacer le Matériel.

BODET TIME & SPORT acceptera la demande de prise en charge si le CLIENT satisfait les conditions de mise en œuvre de la garantie. BODET TIME & SPORT pourra demander des précisions et pièces complémentaires au CLIENT avant de rendre sa décision. En cas de refus, BODET TIME & SPORT donnera les justifications de sa décision sur demande.

Le Matériel réparé ou remplacé sera livré chez le CLIENT, aux frais de BODET TIME & SPORT, par Chronopost ou équivalent, une fois le Matériel, objet de la prise en charge de la garantie, dûment réceptionné dans ses locaux par BODET TIME & SPORT.

Dans le cas où le retour du Matériel n'est pas possible ou nécessite l'intervention du personnel technique de BODET TIME & SPORT, les frais correspondants seront à la charge du CLIENT. BODET TIME & SPORT enverra dans ce cas un devis au CLIENT pour sa validation préalable.

8.2 Exclusions de la garantie

Ne sont pas couverts par la garantie :

- Les frais de transport pour le retour de la pièce défectueuse ou du Matériel chez BODET TIME & SPORT,
- Les frais de douane et les frais d'expédition de toute pièce et/ou Matériel défectueux ainsi que les frais supplémentaires dus à l'impossibilité d'utiliser le Matériel,
- L'usure normale,
- Les dommages résultant :
- du non-respect des recommandations d'entretien ;
- d'une installation non conforme aux indications fournies ;
- d'une utilisation non conforme ou d'une mauvaise utilisation, notamment par un usage négligent, imprudent, abusif ou anormal ;
- de conditions de manipulation, de stockage ou de transport inappropriées ;
- de l'installation d'équipement non adapté ou d'équipement non homologué ou d'équipement modifié ou réparé par un professionnel non conseillé par BODET TIME & SPORT ;
- de l'intervention d'un tiers ;
- de la corrosion ou détérioration lente ;
- de l'installation de pièces d'une autre origine et/ou modification ou altération des pièces d'origine ;
- d'un accident ou d'un sinistre tel que notamment explosion, incendie, inondation, tempête, foudre, transport, surtension de l'alimentation électrique, dégât des eaux ;
- d'un défaut de réception téléphonique, de carte SIM ou de défaillance du réseau informatique et/ou téléphonique ;
- d'un accident ou d'un sinistre lié à des actes de malveillance, vandalisme, émeute, heurt.

8.3 Disponibilité des pièces détachées et obsolescence du Matériel

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202626-CC

Pour l'ensemble du Matériel, BODET TIME & SPORT garantit une disponibilité des pièces détachées pour une durée de 10 ans, sauf pour l'affichage Vidéo (5 ans). Cette durée démarre à la date d'expédition du Matériel. Dans l'hypothèse où BODET TIME & SPORT n'est plus en mesure de remplacer un matériel par échange standard (rupture d'approvisionnement, pénurie des matières premières ou obsolescence de certains composants électroniques), BODET TIME & SPORT proposera un nouveau matériel qui fera l'objet d'une nouvelle proposition commerciale.

ART.9 - OBLIGATION DU CLIENT

En cas d'intervention par BODET TIME & SPORT sur le site du CLIENT, ce dernier devra, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, laisser un accès libre et sécurisé à l'installation, garantissant ainsi la sécurité des technicien(s) de BODET TIME & SPORT, seul(s) qualifié(s) à intervenir.

A l'occasion de son intervention, si BODET TIME & SPORT constate un défaut, une non-conformité aux règles de sécurité ou aux normes en vigueur dans le domaine de l'électricité ou une quelconque vétusté pouvant impliquer un risque majeur pour les personnes et/ou les biens sur le(s) site(s) concerné(s) par la prestation, BODET TIME & SPORT proposera un devis pour la remise aux normes de l'installation.

En cas de refus dudit devis par le CLIENT, BODET TIME & SPORT se réserve la possibilité de renoncer à la prestation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ART.10 - RESPONSABILITE DES PARTIES

Chaque Partie est responsable des dommages directs causés à l'autre Partie.

Dans le cas où la responsabilité de BODET TIME & SPORT au titre du contrat serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités ne pourra excéder le montant hors taxes du contrat annuel en cours et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

BODET TIME & SPORT ne peut être tenue responsable que pour ses propres manquements contractuels et non pour des manquements dus à un fait qui ne lui est pas imputable tels que, et sans que cette liste soit limitative, le fait d'un tiers ou d'un matériel d'un tiers (hors sous-traitant de BODET TIME & SPORT) ou le cas de force majeure défini à l'article 1218 du Code civil.

En aucun cas la responsabilité de BODET TIME & SPORT ne pourra être engagée en cas de violation par le CLIENT de ses obligations de sécurité.

Le CLIENT reconnaît que BODET TIME & SPORT ne pourra être tenue responsable des incidents corporels et/ou des dommages matériels, (tels un incendie ou un effondrement), résultant de la vétusté et/ou de la non-conformité à la législation et à la réglementation en vigueur du (des) site(s) du CLIENT.

En cas d'incident, le CLIENT s'engage à dégager BODET TIME & SPORT de toute responsabilité, sauf en cas de faute prouvée et directement imputable à BODET TIME & SPORT.

ART.11 - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS (DEEE)

En tant que producteur et metteur sur le marché d'Equipements Electriques et Electroniques (EEE) et conformément à l'article L541-10-2 du code l'Environnement, BODET TIME & SPORT est soumis à la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). En vue de pourvoir et contribuer à la gestion des déchets issus de son activité, BODET TIME & SPORT a choisi ECOLOGIC, éco organisme agréé par l'Etat, pour réaliser l'ensemble des opérations de collecte, de dépollution et de valorisation des DEEE conformément aux exigences réglementaires. Par son adhésion à un éco-organisme, BODET TIME & SPORT participe à l'effort collectif et aux statistiques de collecte et de traitement des déchets en France, dont l'Etat membre est responsable vis-à-vis de l'Union Européenne. Pour la gestion de la fin de vie des EEE, BODET TIME & SPORT vous invite à utiliser les solutions gratuites mises à disposition par ECOLOGIC via les supports développés à cet effet : www.e-dechet.com (contact tel : 01 76 52 00 00) pour une collecte chez le détenteur/utilisateur final (rappel des critères de gratuité sur le site). Dans le cas où le CLIENT décide d'assumer la responsabilité de la gestion de la fin de vie des équipements, BODET TIME & SPORT invite le CLIENT à prendre connaissance des obligations légales qui pèsent sur le détenteur, Article L541-2 du Code de l'Environnement. Concernant les déchets d'emballage, BODET TIME & SPORT n'est pas soumis à leur reprise.

BODET TIME & SPORT pourra proposer une prestation forfaitaire pour l'enlèvement des DEEE chez le CLIENT. A défaut d'acceptation par le CLIENT, ce dernier pourra se rapprocher d'ECOLOGIC pour envisager les solutions gratuites à mettre en place.

ART.12 - PERSONNEL DE BODET TIME & SPORT

BODET TIME & SPORT est tenue de se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et des conditions de travail.

BODET TIME & SPORT s'assure que la situation de ses employés est en conformité avec les dispositions prévues pour les travailleurs étrangers et de lutte contre le travail illégal.

afaq ISO 9001 Qualité

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202626-CC

Protection de la main d'œuvre

BODET TIME & SPORT remet à première demande :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

ART.13 - NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Les Parties s'interdisent mutuellement de solliciter et d'embaucher, directement ou indirectement, tout membre du personnel de l'autre Partie avec lequel elle aura été en contact au cours de l'exécution du contrat dans la perspective de l'engager, le faire travailler, directement ou indirectement, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie, même si la sollicitation est initiée par le salarié et ce, pendant la durée du contrat, et pour une période de douze (12) mois après la date de cessation du contrat. En cas de non-respect de la présente clause, la Partie défaillante paiera de plein droit à titre de dommages et intérêts à la Partie victime une somme égale à douze (12) mois de salaires bruts de l'employé concerné, augmenté des charges patronales et de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

ART.14 - ASSURANCES

BODET TIME & SPORT devra justifier dans les quinze jours à compter de la demande du CLIENT d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt vis-à-vis des tiers et du CLIENT à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant ou après la prestation.

ART.15 - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentiels le présent contrat, ainsi que toutes les informations, de quelque nature ou support que ce soit, transmises par l'une des Parties à l'autre, à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du contrat (y compris les bons de commande).

Le CLIENT s'engage à :

- ne faire usage des informations confidentielles qu'aux seules fins de la réalisation du contrat ;
- ne communiquer les informations confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel directement concernés par l'exécution du contrat et seulement dans la mesure où une telle communication est nécessaire pour sa réalisation ;
- ne pas divulguer ou rendre accessibles, en tout ou en partie, des informations confidentielles à des tiers sans l'accord préalable et écrit de BODET TIME & SPORT ;
- faire respecter les obligations de confidentialité mises à sa charge au titre du présent article « Confidentialité » par son personnel et toute autre personne autorisée par BODET TIME & SPORT à accéder aux informations confidentielles.

Cet engagement est valable pendant la durée du contrat, ainsi que cinq (5) ans après la fin du présent contrat.

Le CLIENT s'interdit d'utiliser le nom et la marque BODET et BODET TIME & SPORT y compris comme référence commerciale, sans l'autorisation expresse et préalable de BODET TIME & SPORT.

ART.16 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformité aux textes en vigueur

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce contrat, les Parties se conformeront au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi nationale n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».
Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.
En tout état de cause, les Parties s'interdisent de transférer en dehors de l'Union Européenne (sans accord préalable et écrit) les données personnelles de leurs employés et/ou collaborateurs qu'elles pourraient recueillir l'une de l'autre à l'occasion de la gestion de leur relation commerciale.

Données personnelles de tiers et engagement de confidentialité

Si la prestation de services induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles et traitées conformément à ce qui précède.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202626-CC

ART.17 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à :

- être en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations applicables contre la corruption et le trafic d'influence, que ce soit au travers de leurs dirigeants, salariés, agents, sous-traitants, ou tout autre personne agissant pour leur compte ;
- fournir toute information à l'autre Partie qui serait nécessaire à la mise en œuvre de son programme de conformité anti-corruption et informer l'autre Partie, dans les plus brefs délais et par écrit, si elle venait à être informée d'un acte qui contreviendrait ou serait susceptible de contrevenir aux lois et réglementations applicables contre la corruption et le trafic d'influence.

ART.18 - SUSPENSION ET RESILIATION

Dans l'hypothèse où le CLIENT ne respecterait pas ses obligations, en particulier le maintien d'un accès libre et sécurisé à l'installation au(x) technicien(s) de BODET TIME & SPORT et le paiement du prix des prestations, BODET TIME & SPORT serait en droit de suspendre l'exécution du contrat après mise en demeure restée infructueuse adressée au CLIENT de se conformer à ses obligations dans le délai imparti par BODET TIME & SPORT.

Au terme d'une deuxième mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti par BODET TIME & SPORT, cette dernière pourrait de plein droit résilier le contrat.

En cas de suspension ou de résiliation du contrat pour une cause non imputable à BODET TIME & SPORT, le prix des prestations lui reste dû.

Le CLIENT peut lui-même résilier le contrat pour faute grave de BODET TIME & SPORT, sous réserve d'une mise en demeure préalable d'exécuter ses obligations dans un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés à compter de la notification de cette mise en demeure par voie postale en recommandé avec demande d'avis de réception.

En cas de résiliation par l'une ou l'autre Partie, pour quelque cause que ce soit, l'assistance cessera immédiatement à la date de résiliation.

ART.19 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français.

À défaut de règlement amiable, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution du contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif territorialement compétent.

ART.20 PRECISIONS OPERATIONNELLES

20.1 Contacts

Personne(s) pouvant être contactée(s) pour toutes les interventions et/ou le responsable du/des site(s) :

Contacts CLIENT

NOM Prénom :
Téléphone :
Fonction :
Mail professionnel :

Contact BODET TIME & SPORT

SERVICE : ASSISTANCE CLIENTELE
Téléphone : 02 41 71 72 99
Mail professionnel : accueil.technique@bodet-timesport.com

20.2 Comptabilité - Facturation

Compte Chorus :
Numéro d'engament juridique (si besoin) :

afaq ISO 9001 Qualité

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202626-CC

Fait en deux (2) exemplaires

BODET TIME & SPORT SAS

Le 01/08/2026

L'ABONNÉ

Le

Lu et approuvé ***Cachet - signature*** SIGNÉ PAR : Brisson Kévin Directeur Commercial Sport France	Lu et approuvé (mention manuscrite) ***Cachet - signature*** SIGNÉ PAR :

Informations CHORUS indispensables pour la facturation - merci de compléter les informations ci-dessous.

Numéro Chorus Siret (Identifiant) : _____
Code Service exécutant : _____
Numéro d'engagement juridique : _____

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 03/08/2026
ID : 091-219106598-20260723-DEC202626-CC

ANNEXE 1 - Matériel et site(s) du CLIENT

N°	Installation (site)	Matériels couverts par site d'installation	Montant en € H.T
1	**N° Site A/M : 38915 / 83237** **GYMNASE PAUL POISSON**	- 915714 - BT6015 CLUB TAB 15 CM SS PUP - Quantité 1 - 915800 - PUP PRINC. BT6000 CLUB FR/GB/D - Quantité 1 - 907025 - ANTENNE SYNCHRO ALS 162 - Quantité 1 ANNULE ET REMPLACE CS200914	400 €

Montant Total en € HT	400,00 € H.T
TVA à 20%	80,00 €
Montant Total en € TTC	480,00 € T.T.C